

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00207

**BAIL DE COURTE DUREE CONCLU AVEC LA SOCIETE
MU TEST - METROTECH BATIMENT 10**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société MU-TEST a besoin d'un local de stockage pour une durée limitée,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à la demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail de courte durée est conclu avec la société dénommée MU-TEST, dont le siège se situe ZA La Font du Loup à Saint-Just-Malmont, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 519 421 119 00024, code APE 2651B. Cette Société par Actions Simplifiée, représentée par son directeur général Monsieur Mathieu DUPREZ, est spécialisée dans le secteur des activités de fabrication d'instrumentation scientifique et technique.

ARTICLE 2

Ce bail de courte durée prévoit la mise à disposition d'un local de stockage d'une superficie de 28,50 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment n° 10 de Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds pour la période du 14 septembre 2022 au 31 mars 2023.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 30 €/ m²/an, soit un montant total annuel de 855 € HT.

Le loyer est payable d'avance trimestriellement ; il s'élèvera à 213,75 € HT.

Pour le calcul des charges, la surface retenue est la surface des locaux privés, soit 28,50 m², à laquelle s'ajoutent 9 m² pour l'utilisation du couloir et des toilettes, surface calculée au prorata des surfaces de bureaux loués par le Preneur.

Un montant forfaitaire de 25,00 €/m²/an hors taxes sera facturé au Preneur pour couvrir ces charges, soit un montant total annuel de 937,50 € HT. La facturation sera effectuée suivant les mêmes modalités que le loyer principal. Le montant trimestriel s'élèvera à 234,38 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination METROTEC.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230308-C20230020710

Date de mise en ligne : 14 mars 2023

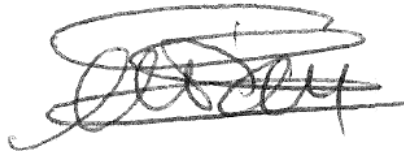
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU